



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

Provisoire

5964^e séance

Jeudi 21 août 2008, à 17 h 55

New York

<i>Président :</i>	M. Grauls	(Belgique)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. La Yifan
	Costa Rica	M. Weisleder
	Croatie	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Salov
	France	M. Renié
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Terzi di Sant'Agata
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Elgannas
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Quarrey
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 17 h 55.

Souhaits de bienvenue au nouveau Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Président : Au début de cette séance, je voudrais, au nom du Conseil, souhaiter chaleureusement la bienvenue au nouveau Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Giulio Terzi di Sant'Agata. Nous attendons avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec lui. Je donne la parole à l'Ambassadeur Terzi di Sant'Agata.

M. Terzi di Sant'Agata (Italie) (parle en anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier pour vos souhaits de bienvenue, et je salue chaleureusement les autres membres du Conseil de sécurité. C'est un grand honneur pour moi de prendre mes fonctions en tant que Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies au sein du Conseil de sécurité. Nul n'est besoin de souligner l'importance que le Gouvernement italien attache à l'action décisive que le Conseil peut et doit mener dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je fais cette déclaration à un moment où il est crucial pour le Conseil de rester uni, s'il veut jouer son rôle dans la promotion de solutions aux crises internationales dans différentes parties du monde, dans le respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et conformément au droit international.

Le monde se tourne vers le Conseil de sécurité avec des attentes élevées, et je pense que nous pouvons tous répondre à ces attentes en promouvant des solutions efficaces, fondées sur le consensus. C'est donc dans cet esprit de continuité que je représenterai mon pays en tant que membre du Conseil élu par l'Assemblée générale au cours des derniers mois de notre mandat de deux ans au Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Pakistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au

débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sur la question, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Shah (Pakistan) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

(l'orateur poursuit en anglais)

« Le Conseil de sécurité condamne dans les termes les plus vifs le double attentat-suicide perpétré le 21 août 2008 à Wah Cantt (Pakistan), qui a fait de nombreux morts et blessés. Il exprime sa profonde sympathie et ses vives condoléances aux victimes de cet odieux acte de terrorisme et à leurs proches, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement pakistanais.

Le Conseil souligne que les auteurs, organisateurs et commanditaires de cet acte de terrorisme inqualifiable, ainsi que ceux qui l'ont financé, doivent être traduits en justice, et demande instamment à tous les États, agissant conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et à ses résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), de coopérer activement avec les autorités pakistanaises à cette fin.

Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est un crime injustifiable, quels qu'en soient les motifs, le lieu, le moment et l'auteur.

Le Conseil réaffirme également qu'il faut lutter par tous les moyens, dans le respect de la

Charte des Nations Unies, contre les menaces contre la paix et la sécurité internationales que sont les actes de terrorisme. Il rappelle aux États qu'ils doivent veiller à ce que toutes les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à leurs obligations au regard du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire.

Le Conseil se déclare à nouveau déterminé à lutter contre toutes les formes de terrorisme,

conformément aux responsabilités à lui assignées par la Charte des Nations Unies. »

(l'orateur reprend en français)

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/32.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 5.